

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1508

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux dans un immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert et appartenant à la succession Biscaldi, représentée par monsieur Siranossian, mandataire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 29 janvier 1990, le Conseil de communauté a approuvé le projet de création d'un ensemble d'opérations coordonnées de voirie et d'aménagement urbain dans la partie "est" du centre de Lyon et a défini les modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par ces opérations s'étendant sur les 3°, 7° et 8° arrondissements de Lyon.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation d'un tel projet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens dépendant notamment de l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert à Lyon 3°.

Or, monsieur Siranossian, conseiller en transactions immobilières à la société Capitales Rhône-Alpes, 91, rue Garibaldi à Lyon 6° et agissant en qualité de mandataire de la succession Biscaldi, a proposé la cession à la Communauté urbaine de locaux dépendant du bâtiment en cause.

Il s'agit d'un appartement de type T2, d'une superficie de 45 mètres carrés environ au 3° étage et d'une cave, l'ensemble formant respectivement les lots n° 12 et 29 de la copropriété auxquels sont rattachés les 42/1 000 des parties communes de l'immeuble.

La Communauté urbaine possédant déjà 16 appartements et 16 caves ainsi que les 898/1 000 du bâtiment édifié 194, rue Paul Bert à Lyon 3°, il conviendrait qu'elle acquière également les biens de la succession Biscaldi afin de s'assurer progressivement la maîtrise de l'immeuble dont il s'agit.

A l'issue des négociations, les conjoints Biscaldi ont accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits locaux, libres d'occupation, moyennant le prix de 36 000 €, correspondant à l'estimation du service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil en date du 29 janvier 1990 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de cession à la Communauté urbaine des locaux (lots n° 12 et 29), appartenant à la succession Biscaldi.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 le 21 janvier 2003 pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 36 000 € pour l'acquisition - exercice 2004, à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,